

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.
2. A l'endroit le plus convenable, du moment que les conditions créées par la guerre nous permettront de nous remettre à l'œuvre.
3. Oui, les travaux de réfection sont en marche.

#### TRAVAUX PUBLICS A SAINT-ROMUALD.

M. BOURASSA demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de construire un bureau de poste à Saint-Romuald, sur le terrain qu'il a acheté pour cette fin?
2. Dans l'affirmative, quand?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

- 1 et 2. Pas dans les conditions actuelles.

#### LE MAITRE DE POSTE DE BROMPTON-VILLE.

M. TOBIN demande:

1. Qui est le maître de poste à Bromptonville, comté de Richmond (P.Q.)?
2. Des plaintes ont-elles été portées contre son administration?
3. Dans l'affirmative, quels sont les plaignants et quelle est la nature des plaintes?
4. Une enquête a-t-elle été faite à ce sujet?
5. Dans l'affirmative, quel en a été le résultat?
6. A-t-on reçu une pétition demandant le renvoi du maître de poste actuel?
7. Dans l'affirmative, qui a envoyé cette pétition?
8. Un successeur lui a-t-il été proposé?
9. Dans l'affirmative, par qui, et qui a été proposé?
10. Le Gouvernement va-t-il agir conformément à cette proposition?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du directeur général des Postes):

1. M. Matthew McDonell.
2. Non.
- 3, 4 et 5. Répondu sous le n° 2.
6. Non.
7. Répondu sous le n° 6.
8. En deux ou trois circonstances, un successeur a été proposé, mais pour le cas seulement où le ministre déciderait de nommer un nouveau maître de poste.
9. Comme aucune pétition n'a été reçue pour le renvoi du maître de poste et qu'aucune décision définitive n'a été prise, le département ne considère pas qu'il soit d'intérêt public de mentionner les noms des personnes recommandées ou de ceux qui ont fait les recommandations.
10. La question du changement de maître de poste n'a pas été prise en considération par le département.

[M. Bourassa.]

#### ACHAT DE CHEVAUX POUR LA GUERRE.

M. TOBIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il été informé qu'un acheteur nommé S. L. Clough a acheté à Richmond, le 5 juillet 1916, près de trente chevaux devant être livrés après inspection le 12 juillet 1916?
2. Dans l'affirmative, était-il autorisé par le Gouvernement à acheter ces chevaux?
3. Est-il à la connaissance du Gouvernement que ces chevaux n'ont été ni examinés ni acceptés le 12 juillet 1916 susdit, ni à aucune date subséquente?
4. Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de rembourser aux cultivateurs propriétaires de ces chevaux le temps perdu et les dépenses occasionnées par la conduite de ces chevaux à Richmond aux dates ci-dessus mentionnées?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non.
- 2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

#### EXPORTATION DE LAINE.

M. TOBIN demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'interdire l'exportation de la laine hors du Canada?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):  
La laine canadienne ne peut être exportée à l'étranger qu'avec une autorisation spéciale accordée suivant les besoins; cette autorisation peut être refusée en tout temps, quand les circonstances l'exigent.

M. PERKINS BULL.

M. MACDONALD demande:

1. M. Perkins Bull, qui dirige en Angleterre un établissement pour les convalescents est-il le même que M. Perkins Bull, avocat et courtier d'immeubles à Toronto?
2. Où se trouve situé cet établissement ou hôpital?
3. Combien de patients y ont été soignés?
4. Quelle allocation par jour reçoit-il pour chaque patient?
5. Quelle somme a-t-il reçu jusqu'à ce jour?
6. Les patients dans cet hôpital sont-ils soignés par des membres de l'association dite Voluntary Aid Detachment, ou par les garde-malades régulières?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice):  
M. Perkins Bull vit actuellement à Londres. On sait qu'il habitait autrefois à Toronto.

2. A Putney.
- 3, 4, 5 et 6. Ce renseignement est demandé outre-mer. Aussitôt qu'il sera reçu, il sera déposé sur le bureau de la Chambre.

LE JUGE L. R. ROY.

M. BOULAY demande:

Quels sont les montants payés chaque année à l'honorable juge L. R. Roy, de la cour Supérieure de Québec, pour frais de route, etc., depuis la date de sa nomination jusqu'au 31 mars 1917?